



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 JUIN 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt juin, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au Parc des Sports l'Enjeu, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, PRESTAT- Françoise BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Pierre GUILBAUD, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET Philippe, KOUAKOU, Karine HERVE, Sarah GEARING, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Jean-Louis GRASSIGNOUX donne procuration à Patrick DEVAUD

Isabelle PROD'HOMME donne procuration à Karine HERVE

Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT

Albert BOIVIN donne procuration à Laurent ROUVREAU

Nicole SECHERET donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Claude BEAUCHAMP donne procuration à Magaly PROUST

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Laurence VERDON, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Brigitte CLISSON, Didier GAUTIER

SOMMAIRE

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	3
2 - ESPACE MENDES FRANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT	3
SERVICES A LA POPULATION.....	4
3 - RENOVATION DE L’HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE.....	4
4 - RENOVATION DE L’HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE - MARCHE DE TRAVAUX – AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13 ET 14	7
AFFAIRES FINANCIERES	11
5 - DECISION MODIFICATIVE N° 2	11
6 - REALISATION D’UN EMPRUNT DE 500 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L’HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE	11
SPORT.....	12
7 - ADHESION A LA CHARTE DES VILLES ACTIVES DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE	12
CULTURE	13
8 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	13
9 - FETE NATIONALE DU 14 JUILLET – ADOPTION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	16
EQUIPEMENT DESTINE A LA POPULATION.....	16
10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU DOMAINE DE LOGES	16
ARCHIVES.....	17
11 - ACCEPTATION D’UN DON AUX ARCHIVES MUNICIPALES.....	17
AFFAIRES SCOLAIRES.....	18
12 - CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE– MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE SUR CONCOURS RESTREINT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L’ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D’ŒUVRE	18
SOCIAL.....	23
13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET SANTE POUR L'ANNEE 2019	23
14 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR L’ANNEE 2019	24
MUSEE.....	25
15 - MUSEE – EXPOSITION JACQUES DU FOUILLOUX - EDITION D'UN CATALOGUE - CONVENTION DE MECENAT AVEC LA FONDATION FRANCOIS SOMMER.....	25
RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE.....	26
16 - EGLISE SAINT-LAURENT - RESTAURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE LA FLECHE OCCIDENTALE ET RESTAURATION INTERIEURE - MARCHE DE TRAVAUX - APPROBATION D'AVENANTS.....	26

AFFAIRES TECHNIQUES	28
17 - REPRISE DU CARREFOUR A FEUX DU BOULEVARD DE L'EUROPE (ROUTE E62) ET DES RUES CLEMENT ADER ET DES LOGES SUR PARTHENAY - CONVENTION PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE REALISATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU NOUVEL OUVRAGE REALISE SUR LE DOMAINE PUBLIC .	28
FONCIER	30
18 - LEGS À LA COMMUNE DE PARTHENAY DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD N°44	30
19 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARTHENAY DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DU THOUET »	31
URBANISME ET HABITAT.....	32
20 - LES HALLES - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ERP	32
21 - LES HALLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS	34
22 - CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	36

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°2273 :

2273	3 mai 2019	Bon de cde	RACINE CUBIC	Travaux de réhabilitation SPS des Halles	2 900 € HT
------	------------------	------------------	-----------------	------------------------------------------	------------

M. ROUVREAU : La mission de coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé est une obligation du maître d'ouvrage. Elle a pour objectif de prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises (code du travail article L4532-4).

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°2276 :

2276	3 mai 2019	Bon de cde	APAVE	Contrôle technique pour la réhabilitation des Halles	4 485,00 € HT
------	---------------	------------------	-------	------------------------------------------------------	---------------

M. ROUVREAU : La mission de contrôle technique de la construction (loi du 04/01/78), contrôle structure, bâtiment recevant du public, vérification de l'accessibilité PMR et vérification conformité électrique est une obligation du maître d'ouvrage.

Ces deux commandes sont intégrées dans le budget global du projet mais ne sont pas intégrées au marché de travaux au même titre que la rémunération de la maîtrise d'œuvre (Architecte).

Mme BELY : Nous avons les réponses que nous attendions. Nous voulions savoir si ces missions étaient comprises dans le budget.

o0o

2 - ESPACE MENDES FRANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. GILBERT : Mendès-France, association loi 1901, dont le siège social est situé à Poitiers, a pour mission le développement, la diffusion et le soutien de la culture scientifique et technique auprès d'un large public. Précisément, ses objectifs sont de populariser la recherche et ses métiers, éduquer aux sciences et aux techniques, entretenir les débats sur les enjeux sociaux et culturels en question.

L'association a développé un ensemble de programmes et de méthodologies permettant de diffuser largement sur le territoire régional des actions, des supports, des compétences.

Afin de définir le cadre des interventions de l'association s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la commune, une convention d'une durée de 3 ans est établie.

Cette convention tripartite est conclue entre l'association, la Commune de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Elle prévoit notamment la constitution d'un groupe de pilotage dont le rôle sera d'assurer la bonne mise en place des actions et de leur communication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe à conclure avec l'Espace Mendès-France et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de désigner comme représentant au sein du comité de pilotage 1 représentant élu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

L'Espace Mendès-France est une association avec laquelle nous travaillons depuis quelque temps. C'est un partenariat important. Elle est également présente sur le FLIP.

Mme CLISSON : Quel est le coût de ce partenariat ? Il est mentionné dans le document annexe qu'un devis serait établi.

M. GILBERT : Dans le cadre de la convention il n'y en a pas mais si des projets se créent, il y aura des dépenses correspondant aux prestations qui restent tout à fait accessibles.

M. LE MAIRE : Un représentant élu étant à désigner pour le comité de pilotage, je vous propose la candidature de François GILBERT, ce partenariat entrant dans le cadre de sa délégation. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

SERVICES A LA POPULATION

3 - RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Commune de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine portent conjointement un projet de rénovation de leur siège commun, dans une perspective de rationalisation des moyens.

En effet, la construction d'un siège communautaire est estimée à 2 millions d'€ HT.

Le projet vise à :

- Réhabiliter un bâtiment vétuste,
- Conforter en centre-ville un centre administratif générateur de flux de population,
- Améliorer la qualité d'accueil du public,
- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment,
- Rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les lieux et notamment la salle des Conseils,
- Améliorer les conditions de travail des agents des 2 collectivités.

Cette opération répond également à deux défis portés par le projet de territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à savoir l'accessibilité des services et l'identité pour le territoire.

Les travaux sont actuellement bien avancés et il convient de préciser le partenariat financier entre les 2 collectivités.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant € HT	Partenaires	Montant €	%
Travaux	913 000	Etat – DETR 2019	300 000	30
Honoraires	98 500	Caisse des Dépôts et Consignations - FIPHFP	46 400	5
		Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	215 000	21
		Commune de Parthenay	450 100	44
Total	1 011 500	Total	1 011 500	100

Diffusion des photos de l'état actuel du bâtiment.

Il convient donc de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine conformément au montant de 215 000 €.

Pour mémoire, comme abordé en réunion des Maires du 13 septembre 2017, ce montant correspond à une estimation de loyer de 35 948 €/an sur un mandat (estimation sur la base de 120 € le m², hors espaces propres à la Commune de Parthenay, dégagements, WC et locaux d'entretien, avec prise en charge partagée des espaces mutualisés). Les bureaux des services uniquement CCPG à la charge à 100 % de Parthenay-Gâtine, et les locaux des services communs partagés sont répartis selon la clé de répartition des services communs et ce, consommation des fluides incluse.

Le fonds de concours sera appelé en deux versements, à savoir 50 % à compter de l'exécution des délibérations concordantes de la Commune de Parthenay et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le solde lors de la finalisation des travaux.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment les dispositions incluant la Commune de Parthenay, comme l'une de ses communes membres ;

VU l'avis favorable de la Commission Affaires générales, services à la population et affaires scolaires du 27 mai 2019 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté visant à conforter en centre-ville un centre administratif générateur de flux, améliorer la qualité d'accueil du public et les performances énergétiques du bâtiment, rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les lieux et notamment la salle des conseils, ainsi qu'améliorer les conditions de travail des agents des deux collectivités ;

CONSIDERANT que l'Hôtel de Ville et de la Communauté est un siège commun, accueillant respectivement le public et les agents des deux collectivités ;

CONSIDERANT que cette solution de mutualisation permet une rationalisation des dépenses ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 011 500 € HT ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT enfin que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Parthenay, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant € HT	Partenaires	Montant €	%
Travaux	913 000	Etat – DETR 2019	300 000	30
Honoraires	98 500	Caisse des Dépôts et Consignations - FIPHFP	46 400	5
		Communauté de Communes Parthenay-Gâtine	215 000	21
		Commune de Parthenay	450 100	44
Total	1 011 500	Total	1 011 500	100

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté, à hauteur de 215 000 €,
- de demander le versement d'un acompte de 50 % à compter de l'entrée en vigueur des délibérations concordantes et le solde lors de la fin des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : La dernière fois que nous avons parlé du budget concernant la rénovation, vous nous aviez dit que la Communauté de Communes participerait pour un montant maximum de 215 000 €. Par contre, concernant la participation de la Ville de Parthenay, nous étions sur un prévisionnel de 202 500 € et là, le montant est de 450 100 €.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La première fois que nous avons présenté le plan de financement, il y avait une demande de subvention auprès du FSIL mais nous ne l'avons pas obtenue. Nous ne pouvons pas cumuler la DETR et le FSIL, c'est donc pour cela que la part de la collectivité a augmenté.

Mme PROUST : Nous ne pouvons pas cumuler la DETR et le FSIL mais nous l'avons fait paraître sur le prévisionnel (300 000 € de DETR et 300 000 € de FSIL).

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous n'avons pas obtenu le FSIL.

Mme PROUST : Nous ne l'avons pas obtenu ou cela ne peut pas se demander de manière concomitante ?

M. LE MAIRE : Le FSIL est une partie de l'enveloppe DETR au niveau national et ensuite des applications départementales sont effectuées. C'est le Préfet de chaque département qui arbitre en fonction des projets qu'il estime éligible au FSIL ou à la DETR. Nous n'avons pas pu cumuler les deux aides.

Mme PROUST : A chaque fois cela retombe sur la Ville de Parthenay, c'est dommage de ne pas mieux arriver à capter les partenaires financiers.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas mieux capter car ils ont leurs propres critères.

Mme PROUST : Nous avons eu la même discussion pour le stade.

M. LE MAIRE : Nous sommes effectivement intéressés à l'octroi de subventions mais nous devons nous assurer aussi que nous sommes capables de financer 100 % du projet, c'est le principe. Ensuite, nous demandons des subventions que nous sommes susceptibles d'obtenir ou pas.

Concernant la DETR, nous avons été surpris, l'année dernière de ne rien obtenir. Cette année, nous avons une réponse très favorable puisque nous avons obtenu le montant demandé en DETR.

Mme PROUST : En parcourant le compte-rendu de cette discussion, je lisais que nous nous étions alertés et abstenus. Je me rends compte que nous avons un peu raison. Je me dis que quelquefois, il faudrait peut-être nous écouter.

M. LE MAIRE : Il fallait faire les travaux car ce bâtiment était très vétuste donc la question n'est pas de savoir si vous ou nous avons raison. Lorsque vous montez un projet, vous faites des demandes de subventions dont la réponse est aléatoire. Il y en a certaines qui le sont moins, d'autres davantage, celle-ci en fait partie. C'est pour cela que nous avons été surpris quand l'État nous avait répondu négativement l'année dernière. A l'inverse, nous avons été agréablement surpris de la réponse de cette année.

Avancer l'argument que nous faisons un prévisionnel et qu'à chaque fois ce prévisionnel n'est pas exactement l'état définitif, c'est soit vouloir créer une polémique soit ne pas connaître le montage du dossier. Le montage du dossier se fait partout pareil. Nous demandons des subventions mais nous ne les obtenons pas toutes à 100 %.

Mme PROUST : En l'occurrence, nous n'avons rien obtenu pour le FSIL.

M. LE MAIRE : Non, pas en l'occurrence. Nous aurions pu demander une subvention de l'Europe, du contrat d'attractivité départemental.... Nous demandons ce qui est normalement éligible. L'attribution du FSIL résulte d'une décision préfectorale de ne pas vouloir le cumuler avec la DETR.

Mme PROUST : Peut-être que nous reparlerons tout à l'heure de notre budget et nous arriverons à nous comprendre.

M. LE MAIRE : J'ai compris votre question ne vous inquiétez pas.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

4 - RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE - MARCHE DE TRAVAUX – AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13 ET 14

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté visant à améliorer la qualité d'accueil des usagers, les conditions de travail des agents, les performances énergétiques du bâtiment et assurer la mise aux normes accessibilité, une consultation à procédure adaptée, composée de 15 lots a été lancée en vue de la conclusion de 15 marchés de travaux.

Il est rappelé que certains lots font l'objet de clauses sociales pour un volume total de 399 heures.

Après analyse des offres par la commission MAPA, le 20 juin 2018, le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2018 a attribué les 15 lots.

En séance du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal a annulé la décision d'attribution du lot n° 5 et a approuvé l'attribution dudit lot à l'entreprise Métal Néo.

Compte tenu du déroulement du chantier, il convient de procéder à la conclusion d'avenants n°1 sur les lots suivants :

- lot n°1 « Gros œuvre Démolition »
- lot n°4 « Menuiserie Bois Extérieure »
- lot n°5 « Menuiserie métallique extérieure – Métallerie »
- lot n°7 « Menuiserie intérieure »
- lot n°8 « Cloisons sèches – Plafonds »,
- lot n°10 « Peinture »
- lot n°11 « Sol Souple »
- lot n°12 « Plomberie Sanitaire »
- lot n°13 « Chauffage et ventilation »
- lot n°14 « Electricité »

PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018 attribuant les 15 lots du marché de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 annulant la décision d'attribution du lot n° 5 « menuiseries métalliques extérieures – métallerie » du marché de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté à l'entreprise SARL Claude ROBIN et approuvant l'attribution dudit lot à l'entreprise Métal Néo ;

VU les marchés de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté conclus avec les entreprises SARL FRAFIL CONSTRUCTION, SARL MENUISERIE GIRARD, SARL METALNEO, SARL Philippe BODIN, SARL VERGNAUD, BUTET Tony, SARL Pierre GIRARD, GEOFFROY Père et Fils, SNC Inéo Centre ;

CONSIDERANT les adaptations qui ont été rendues nécessaires dans le cadre de l'avancée et du bon déroulement du chantier de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté ;

Il convient de modifier le marché initial par un avenant n°1, aux lots n°1, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 ;

Un avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre Démolition », attribué à l'entreprise SARL FRAFIL CONSTRUCTION (Châtillon-sur-Thouet), est justifié par la réalisation de travaux en adaptation et travaux complémentaires sur les points suivants :

- Installation de chantier
- Modification des dimensions de baie
- Modification renfort structurel
- Modification des enduits intérieurs
- Dallage en pierre de granit (ajustement de surface)
- Curage intérieur (sol foyer de cheminée, encadrement béton des baies de l'ancienne salle de conseil)
- Démolition dalle béton extérieure
- Démolition seuil porte d'entrée
- Réseaux extérieurs

Cet avenant est également justifié par la non réalisation des travaux suivants :

- Brise roche pour la gaine de l'ascenseur
 - Dépose de garde-corps métallique
 - Enrobé à l'emplacement de l'ancienne dalle béton extérieure (arrière du bâtiment).
- Montant du marché initial : 274 688,37 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 8 918,98 € HT
 - Nouveau montant du marché après avenant : 283 607,35 € HT

Cela représente 3,25 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 au lot n°4 « Menuiserie Bois Extérieure », attribué à l'entreprise SARL MENUISERIE GIRARD (Le Tallud), est justifié par la réalisation de travaux en adaptation sur les points suivants :

- Non remplacement de la porte d'entrée mais révision complète
 - Remplacement des petits bois traversant par des petits bois collés et intercalaires fictifs.
- Montant du marché initial : 48 695,40€ HT
 - Montant de l'avenant n°1 : -604,40 € HT
 - Nouveau montant du marché après avenant : 48 091 € HT

Cela représente 1,24% de diminution par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 au lot n°5 « Menuiserie métallique extérieure – Métallerie », attribué à l'entreprise SARL METALNEO (Rochefort-sur-Mer), est justifié par la réalisation de travaux en adaptation sur les points suivants :

- Non réalisation du thermolaquage des portes chaufferie et TGBT
- Non réalisation de la grille entre la salle du conseil et le point d'eau

- Non réalisation des travaux sur la grille de la porte d'entrée
 - Isolation des embrasures entre la porte d'entrée et la porte automatique
 - Non réalisation du panneau de signalisation
 - Réalisation d'un totem pour la pose de la boîte aux lettres et de l'affichage des horaires d'ouverture, logos....
- Montant du marché initial : 76 575 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : - 1 586 € HT
 - Nouveau montant du marché après avenant : 74 989 € HT

Cela représente 2,07 % de diminution par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 au lot n°7 « Menuiserie intérieure », attribué à l'entreprise SARL Philippe BODIN (Parthenay), est justifié par la réalisation de travaux en adaptation sur les points suivants :

- Ajout bloc porte coin armoires
 - Ajout trappe d'accès bureau DGS
 - Bloc porte 180*204 coupe-feu 1h EC1
 - Réalisation rampe R+1
 - Suppression claustra R+1
 - Modification façades de placard WC accessible RdC
 - Complément organigramme
 - Modification de la banque d'accueil
 - Suppression de chambranles, façades de placard, étagères au RdC
- Montant du marché initial : 58 413,79 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 3 050,66 € HT
 - Nouveau montant du marché après avenant : 61 464,45 € HT.

Cela représente 5,22 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 au lot n°8 « Cloisons sèches – Plafonds », attribué à l'entreprise SARL VERGNAUD (Saint-Aubin le Cloud), est justifié par la réalisation de travaux complémentaires :

- Coffret vertical
 - Complément de cloisons au R+1 et R+2 en plénum à la demande du SDIS
 - Complément de laine de verre
 - Complément de plafond coupe-feu
 - Réalisation d'un placard coupe-feu pour les services à la population
 - Embrasure des portes DAS (dispositifs actionnés de sécurité) des paliers
 - BA13 collé en chaufferie.
- Montant du marché initial : 87 083,94 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 5 365,20 € HT.
 - Nouveau montant du marché après avenant : 92 449,14 € HT

Cela représente 6,16 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 au lot n°10 « Peinture », attribué à l'entreprise BUTET Tony (Pompaire), est justifié par la réalisation de travaux complémentaires :

- Peinture sur les portes métalliques (chaufferie et TGBT)
 - Mise en peinture du garde-corps hall d'entrée
 - Peinture de propreté en chaufferie
 - Rebouchage et peinture sur les pieds de poteau pierre de la salle du conseil
 - Vernis sur la cheminée dans le bureau du Maire.
- Montant du marché initial : 31 756,79 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 502,50 € HT
 - Nouveau montant du marché après avenant : 32 259,29 € HT

Cela représente 1,58 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 au lot n°11 « Sol Souple », attribué à l'entreprise SARL Pierre GIRARD (Coulombiers), est justifié par la réalisation de travaux en adaptation sur les points suivants :

- Chape sèche au R+1
- Reprise de forte épaisseur au R+2 (+40 mm)
- Ragraéage spécifique et traitement résine des palier R+1 & R+2
- Dalle podotactile palier intermédiaire R+2
- Nez de marche
- Suppression des barres de seuil.

- Montant du marché initial : 48 262 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 5 953,57 € HT
- Nouveau montant du marché après avenant : 54 215,57 € HT

Cela représente 12,34 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 au lot n°12 « Plomberie Sanitaire », attribué à l'entreprise GEOFFROY Père et Fils (Parthenay), est justifié par la réalisation de travaux suite à la découverte d'une fuite sur l'alimentation en eau potable.

- Montant du marché initial : 13 037,88 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 195,40 € HT
- Nouveau montant du marché après avenant : 13 233,28 € HT

Cela représente 1,50% d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 au lot n°13 « Chauffage et ventilation », attribué à l'entreprise GEOFFROY Père et Fils (Parthenay), est justifié par la réalisation de travaux en adaptation sur les points suivants :

- Remplacement d'un radiateur
- Robinets thermostatiques
- Entrées d'air.

- Montant du marché initial : 82 142,72 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 852 € HT
- Nouveau montant du marché après avenant : 82 994,72 € HT

Cela représente 1,04 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 au lot n°14 « Électricité », attribué à l'entreprise SNC Inéo Centre (Thouars), est justifié par la réalisation de travaux en adaptation sur les points suivants :

- Alimentation générale depuis le compteur
- Ajout de poste de travail (poste stagiaire aux finances)
- Modification de l'appareillage lumineux
- Ajout d'une prise hyper sur le pignon sud
- Modification du dispositif de vidéo projection et suppression d'un écran
- Modification de l'éclairage public en façade.

- Montant du marché initial : 94 247,08 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 2 365,18 € HT
- Nouveau montant du marché après avenant : 96 612,26 € HT

Cela représente 2,51% d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des avenants n°1 aux lots n°1, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du marché de rénovation de l'Hôtel de ville et de la Communauté à conclure respectivement avec les sociétés SARL FRAFIL CONSTRUCTION, SARL MENUISERIE GIRARD, SARL METALNEO, SARL Philippe BODIN, SARL VERGNAUD, BUTET Tony, SARL Pierre GIRARD, GEOFFROY Père et Fils, SNC Inéo Centre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires figurent en Autorisation de Programme référencée « 6AP15-AP5005 ».

M. GARNIER : Concernant l'avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre Démolition », l'installation de chantier n'avait pas été prévue au départ ?

M. ROUVREAU : Il y a eu des modifications sur le périmètre des installations de chantier avec un agrandissement de la zone d'origine qui était prévue au droit du bâtiment. C'est pour financer le barriérage et le temps de mobilisation des barrières fournies par l'entreprise.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 ci-annexée.

Section de fonctionnement :

3 800 € seront pris sur les « dépenses imprévues » car nous avons besoin de 2 000 € pour le « transfert entre sections » sur la ligne « dotations aux amortissements » que nous retrouverons en investissement.

1 800 € sur la ligne « interventions sociales et santé » pour les subventions. Il s'agit du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM), association qui était logée dans la petite maison à droite en rentrant à la Villa Parthenay et qui déménagera à partir du 1^{er} juillet dans les locaux des Acacias, boulevard Edgar Quinet pour lequel ils auront un loyer conséquent. Ils ont sollicité une aide de 300 € par mois soit 1 800 € pour l'année 2019.

Section investissement :

Nous retrouvons les 2 000 € de transfert pour les amortissements.

Nous avons une écriture d'ordre sur les « opérations patrimoniales » pour un montant de 197 000 € que vous retrouvez en recettes et en dépenses. Il s'agit de la vente de la parcelle AT 202 liée au projet d'immeuble tertiaire. C'est une parcelle qui est donnée à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine donc nous devons sortir la valeur du patrimoine de la Ville.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

6 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE

Mme CLISSON : Le financement de son programme d'investissement 2019, et plus particulièrement les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté, la collectivité a lancé une consultation pour la réalisation d'un prêt à hauteur de 500 000 €.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de la Banque Postale, dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Échéance : semestrielle
- Taux : taux fixe 0.89 %
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 9 août 2019
- Amortissement : échéance constante

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Banque Postale, dans les conditions définies ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nous n'avons pas encore reçu le FCTVA et les dotations d'où le recours à un emprunt de 500 000 €. Les banques qui ont été consultées sont la Banque Populaire, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

SPORT

7 - ADHESION A LA CHARTE DES VILLES ACTIVES DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE

M. DEVAUD : En 2017, la Ville de Parthenay a adressé, à l'Agence Régionale de Santé (ARS), une demande d'adhésion à la charte des villes actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS), mise en place par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Les objectifs du PNNS sont les suivants :

- Augmenter l'activité physique et diminuer la sédentarité à tous les âges,
- Réduire l'obésité et le surpoids,
- Améliorer les pratiques alimentaires et les apports nutritionnels.

La commune adhérente à la charte s'engage à :

- Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé,
- Nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte,
- Mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activités physiques favorables pour la santé, au moins deux actions conformes au PNNS dans au moins deux des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire,
- Veiller à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issus des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition,
- Afficher le logo « Ville active du PNNS » sur les documents informant la population des actions menées,
- Rendre compte, annuellement, à l'ARS, des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions.

La signature de la charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la charte des villes actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Une action en lien avec ce programme PNNS a été réalisée entre le service des Sports et la Restauration scolaire de la Ville de Parthenay. Cette action s'intitulait « Graines de champions ». Il s'agissait d'une promotion sur des repas à base de céréales. Une journée était organisée dans chaque école de Parthenay pour les classes de CP à CM2.

D'autres actions sont à l'étude : un plan marche, un plan vélo dont le premier comité de pilotage a eu lieu, des ateliers forme qui sont déjà en action auprès du CCAS. Philippe PROUST, éducateur des APS, accompagne au moins une fois par semaine le groupe « Vivre ensemble » sur des marches à la base de loisirs ou autre. La Fête du sport est aussi une invitation à amener la population vers le sport loisir.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le concours « Graines de champions » est organisé par l'association « Passion Céréales » dont le thème était « Dessines ton trophée céréalier ». Nous avons reçu un courrier aujourd'hui nous indiquant que 3 élèves d'écoles primaires de Parthenay figuraient parmi les gagnants (2 élèves de l'école Jacques Prévert et 1 élève de l'école de La Mara). Ils seront récompensés en recevant tous les 3 un frisbee pliable.

Mme PROUST : C'est M. PROUST le référent dont il est question dans la délibération ou s'agit-il d'un élu ?

M. LE MAIRE : Il faut le nommer. Je vous propose la candidature de Patrick DEVAUD qui est délégué au sport.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

CULTURE

8 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION

RAPPORT DE PRESENTATION

M. GILBERT : Au terme d'une période de préfiguration de deux ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a défini un cadre de fonctionnement pour le déploiement d'une politique d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Une circulaire interministérielle du 10 mai 2017 a affirmé la place prépondérante de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les politiques publiques développées par l'État. Plus récemment, le Plan ministériel de 2018 en faveur de l'éducation artistique et culturelle a confirmé cette priorité nationale. Vectrice d'épanouissement des jeunes, leur permettant d'accéder à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles, l'EAC s'appuie sur les enseignements artistiques assurés dans le cadre de la scolarité obligatoire. Elle conjugue étroitement les ressources du Ministère de l'Éducation Nationale et celles du Ministère de la Culture et de la Communication.

La volonté de l'État est d'aller plus loin, en associant plus fortement les collectivités locales (zones rurales et péri-urbaines en priorité) et en prenant en compte tous les âges et tous les temps de vie des jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) et l'ensemble des lieux accueillant des jeunes, englobant ainsi tous les contextes possibles. Il s'assure par ailleurs de la mise en cohérence du contrat d'éducation artistique et culturelle avec les projets des territoires (PEDT, contrat de ruralité, etc.) et les projets d'écoles et d'établissements, en incitant à puiser dans les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales présentes sur le territoire.

L'éducation artistique et culturelle, inscrite dans la loi de refondation de l'école de la République, se construit donc à partir d'actions éducatives, prenant appui sur ses trois piliers fondamentaux :

- l'acquisition de connaissances ;
- la pratique artistique ;

- la rencontre des œuvres et des artistes.

Il s'agit de conjuguer ces approches pour construire au fil du temps le parcours des jeunes, fait d'expériences personnelles ou collectives à l'école et en dehors de l'école.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay ont souhaité développer une politique concertée en matière d'éducation artistique et culturelle : la Communauté de Communes est compétente pour le jeune public et la Ville, outre le fait de disposer de lieux importants de diffusion, porte un soutien à l'EAC tout au long de la vie. L'État incite en effet au rapprochement des structures éducatives et culturelles afin de renforcer les partenariats existants et en susciter de nouveaux. La richesse du tissu culturel sur le territoire a contribué à définir un fonctionnement adapté à notre contexte : de fait, les projets peuvent être construits spécifiquement et dans la complémentarité par les acteurs culturels et socio-éducatifs du territoire, publics comme privés, dès lors qu'ils ont une capacité professionnelle avérée à porter des projets en EAC.

Le contrat de territoire, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État, l'Éducation Nationale, la Commission Culture de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Parthenay et la Direction du service Culture-Patrimoine de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Ce travail s'est appuyé sur un état des lieux confié en 2017 à la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres.

Ce contrat permet d'accompagner les porteurs de projets, publics ou associatifs, de façon annuelle au travers d'un programme d'actions. Le Ministère de la Culture, via la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles) soutient dans ce cadre financièrement les acteurs.

PROJET DE DELIBERATION

VU la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2019 approuvant le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;

VU l'avis favorable de la Commission Action culturelle, réunie le 5 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'incitation de l'État au rapprochement des structures œuvrant dans le domaine éducatif et culturel afin de renforcer les partenariats existants et en susciter de nouveaux ;

CONSIDERANT que l'éducation artistique tout au long de la vie constitue un des 3 axes de la politique culturelle de la Ville de Parthenay identifiés dans le Document d'Orientations Culturelles de la Ville de Parthenay, aboutissement de la démarche participative « La Culture et Vous » ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Parthenay et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de développer une politique concertée en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, à conclure avec l'État - Ministère de la Culture et de la communication et Ministère de l'Éducation Nationale et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- de désigner un représentant de la Ville de Parthenay au sein du Comité de pilotage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Je vous propose de visionner un diaporama pour faciliter la lecture de la délibération.

La convention a pour objectif d'accompagner et de mettre en œuvre le contrat d'éducation sur le territoire. Les contrats territoriaux d'éducation artistique sont une priorité de l'État qui souhaite que 100 % des enfants puissent bénéficier, chaque année scolaire, d'un parcours d'éducation artistique pendant le temps scolaire. C'est un peu compliqué à mettre en œuvre et l'État fait un appel aux collectivités locales pour favoriser cette démarche de développement artistique et culturel.

Les organismes chargés de la mise en œuvre sont la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Ministère de l'Éducation Nationale.

Etant invités à participer à ce développement de l'éducation artistique et culturelle, un comité de pilotage porté par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine se met en place sur notre territoire avec la DRAC, l'Éducation Nationale, le Département pour regarder, observer et analyser l'ensemble des projets qui seront présentés.

Pour mémoire, les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique sont :

- l'acquisition de connaissances des arts*
- la pratique artistique*
- la rencontre avec des œuvres et des artistes*

L'objectif est d'avoir une politique concertée en matière d'éducation artistique et culturelle entre la Ville et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a une compétence pour le jeune public et, dans ce cas précis, elle est l'interlocutrice de l'État dans le cadre de l'animation de ce comité de pilotage.

L'objet de la convention est de favoriser les liens entre la Communauté de Communes et la Ville de Parthenay au service de ce contrat territorial d'éducation artistique car à Parthenay nous disposons de nombreux lieux de diffusion de spectacles.

Comme vous le savez, à Parthenay, nous avons mis en œuvre une démarche qui s'appelle « La Culture et Vous » dont un des axes est l'éducation artistique tout au long de la vie. Là, nous allons plus loin que le simple parcours pour les enfants car la Ville de Parthenay travaille sur l'éducation tout au long de la vie. Les projets qui sont développés dans le cadre du CTEAC peuvent trouver une mise en œuvre avec les moyens de la collectivité et l'ensemble de ses acteurs qui déjà travaillent dans ce domaine.

Cela fait deux ans que nous travaillons sur ce dossier. L'impact est assez important. Le bilan 2018-2019 fait ressortir que 14 acteurs locaux se sont impliqués. Il s'agit d'associations du domaine des arts en capacité de mettre en œuvre des projets d'éducation artistique en proposant des intervenants professionnels. Ces 14 acteurs ont proposé 20 projets qui ont déclenché 626 heures d'interventions cofinancées par la DRAC et la Communauté de Communes pour un montant global de 88 500 €. La DRAC a subventionné à hauteur de 25 000 €. Des projets issus d'une grande variété de domaines artistiques (danse, cinéma, théâtre, musique...) ont été présentés au sein de 16 communes de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Nous avons fait le choix de nous appuyer sur les compétences des associations.

Nous devons désigner un représentant au sein du comité de pilotage.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des candidatures ? Y a-t-il beaucoup de réunions ?

M. GILBERT : Le comité de pilotage se réunit régulièrement, 3 à 4 fois par an.

M. LE MAIRE : Karine HERVE est candidate. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**Adopté à l'unanimité*

9 - FETE NATIONALE DU 14 JUILLET – ADOPTION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. GILBERT : Dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet organisée chaque année à Parthenay, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter un tarif d'occupation du domaine public de 350 €, pour bénéficier d'un emplacement de 250 m² sur le site de la manifestation,
- de dire que ce tarif sera applicable à compter du 14 juillet 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : *C'était gratuit auparavant ou nous le votons tous les ans ?*

Mme HERVE : *Nous avons voté le même tarif l'année dernière.*

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

EQUIPEMENT DESTINE A LA POPULATION

10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU DOMAINE DE LOGES

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme HERVE : Le règlement intérieur du Domaine des Loges a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2013, dans le cadre du déploiement de l'équipement.

Par la suite, tenant compte de plusieurs années d'activité de l'équipement, le Conseil Municipal a approuvé un toilettage du règlement intérieur, le 13 décembre 2018, afin, notamment :

- d'encadrer les modalités de réservations par les associations,
- de clarifier le document pour inciter à sa lecture par les locataires.

Il convient de procéder à la correction d'une erreur matérielle dans la version actuelle du règlement intérieur, pour clarifier les tarifs applicables au moment du paiement par les utilisateurs.

L'article 7 serait modifié comme suit :

« Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de location des salles du « Domaine des Loges » selon la délibération du Conseil Municipal (voir tarifs ci-annexés ou tarifs N+1).

Le solde du montant de la location sera réglé à la Commune avant l'état des lieux d'entrée ».

PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération du 5 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur du Domaine des Loges ;

VU la délibération du 13 décembre 2018 approuvant des modifications apportées au règlement intérieur du Domaine des Loges ;

VU l'avis favorable de la Commission Action culturelle, réunie le 5 juin 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une précision des modalités d'application des tarifs votés en Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur modifié ci-annexé,
- de dire que le règlement intérieur modifié sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Diffusion du bilan d'activité du Domaine des Loges

Jours d'occupation :

<i>Domaine des Loges</i>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<i>Petites salles</i>	61	22	29	85
<i>Métairie</i>	102	115	75	112
<i>Tout le lieu</i>	29	32	105	84
<i>Total</i>	192	169	209	281

Occupation Gratuite ou payante :

2016 : Gratuite 68 % et payante 32 %

2017 : Gratuite 55 % et payante 45 %

2018 : Gratuite 49 % et payante 51 %

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

ARCHIVES

11 - ACCEPTATION D'UN DON AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur avis favorable de la Commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 27 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don, aux Archives municipales, par Monsieur Eric GUILLOTEAU, d'un ensemble de 117 cartes postales anciennes et semi-modernes de Parthenay et Gâtine (certaines avec écritures manuscrites au dos),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

AFFAIRES SCOLAIRES

12 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE- MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS RESTREINT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Commune de Parthenay est dotée de 4 groupes scolaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. La restauration est restée de la compétence des communes.

La cuisine centrale est actuellement installée à proximité de l'école Gutenberg et 3 restaurants satellites (Jules Ferry, La Mara et Jacques Prévert) permettent de répondre au service de restauration scolaire de la Commune.

La cuisine centrale a été construite dans les années 70 et nécessite d'être modernisée.

Considérant le caractère peu fonctionnel de l'équipement et le manque de surface pour répondre aux besoins actuels d'un service de restauration, l'option d'une reconstruction sur une réserve foncière voisine, cadastrée section AR n°280, située rue Gutenberg a été retenue.

Un Comité technique ainsi qu'un Comité de pilotage ont été constitués pour conduire le projet. Le programme de travaux validé par le COPIL se caractérise par les grandes lignes suivantes, précisées dans le document joint :

- Un équipement fonctionnel et moderne
- Une qualité d'accueil pour les convives
- La performance énergétique
- Veiller aux conditions de travail des agents et prévenir l'usure professionnelle

Afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet et de la conduite des travaux, un concours de maîtrise d'œuvre doit être organisé.

Il est proposé de retenir, à l'issue de la première phase, 3 équipes admises à concourir et remettre des projets au niveau esquisse.

Il convient de décider de l'enveloppe d'indemnisation des équipes non retenues à l'issue de la procédure. En application des résultats du simulateur proposé par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, l'indemnité proposée est de 20 233 € TTC, tenant compte d'une enveloppe estimative du projet de 3 000 000 € HT.

Il convient également de composer un jury qui devra formuler un avis motivé sur les candidatures puis, dans un 2^{ème} temps, sur les projets présentés.

En application des dispositions du Code de la commande publique, le jury est composé :

- du Président de la Commission d'Appel d'Offres ou de son représentant,
- des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- de 3 membres qualifiés :
 - un représentant de l'ordre des Architectes
 - un architecte du Conseil de l'Architecture et de l'Environnement
 - un ingénieur en interne

Ces derniers membres peuvent faire l'objet du versement d'une indemnité. Il est proposé un montant de 44,24 € de l'heure correspondant à une indemnité correspondant à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement, conformément au Code de l'urbanisme.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article A614-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT le caractère vieillissant de la cuisine centrale et du restaurant scolaire Gutenberg et l'opportunité d'une construction neuve à proximité immédiate sur une réserve foncière de la Commune cadastrée section AR n°280, située rue Gutenberg ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un concours sur esquisse afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et la conduite du chantier ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Affaires générales, services à la population et affaires scolaires du 27 mai dernier, sur le programme et l'enveloppe financière de l'opération, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisses, la proposition de composition du jury de concours, le montant des indemnités des candidats admis à concourir présentant un projet, le montant des indemnités des membres du jury ayant la qualification professionnelle de maître d'œuvre ou équivalente, le principe d'admettre à concourir 3 équipes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme ci-joint de l'opération de la construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée au stade du programme à 3 000 000 € HT,
- d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisses pour cette opération,
- d'approuver la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, comprenant les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que trois membres qualifiés,
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir,
- de fixer le montant de la prime à verser aux trois candidats retenus après présentation de leur projet à hauteur de 16 860,83 € HT, soit 20 233 € TTC, dans la limite du respect des spécifications du règlement ; l'indemnité venant en déduction des honoraires du lauréat,
- de fixer l'indemnité à verser aux membres du jury ayant la qualification professionnelle exigée de 44,24 € de l'heure ainsi que le remboursement des frais de déplacement dans les conditions fixées à l'article A614-E du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Présentation du programme – Esquisse concours

La démarche de construction d'un bâtiment neuf s'inscrit dans un projet global en 3 axes :

1 - Moderniser l'équipement

- Reconstruire une cuisine centrale conforme aux réglementations en vigueur
- Optimiser les dépenses énergétiques
- Optimiser l'outil de travail
- Offrir un cadre de repas agréable et adapté aux convives
- Développer l'attractivité de ce service public pour les familles

→Un projet de construction au service de la qualité de vie au travail

2 – Faire du temps de la pause méridienne un projet éducatif

La direction du service restauration intendance porte un projet pédagogique ambitieux et dynamique autour de différents axes tels que :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Éveiller au goût
- Rendre l'enfant acteur de son repas

- Promouvoir le respect entre enfants, envers les surveillantes scolaires
- Développer l'éducation à la santé
- Accompagner les surveillantes dans leur rôle d'accompagnement des enfants
- Ancrer la restauration scolaire localement
- Transmettre la culture alimentaire française

Le service souhaite également faire la promotion de sa cuisine en ouvrant son restaurant administratif à de nouveaux publics (agents des collectivités, intervenants extérieurs dans le cadre d'un projet de service...).

→ Un projet de construction au service de la pédagogie

3 - Valoriser la démarche Prév'Up (prévention de l'usure professionnelle) pour un maintien durable dans l'emploi

La collectivité a engagé, en 2015, une démarche de prévention de l'usure professionnelle avec l'accompagnement de l'ARACT (Agence régionale de l'amélioration des conditions de travail) et de la CARSAT (Caisse de retraite). La restauration scolaire a été identifiée comme l'un des secteurs cible suite à l'état des lieux réalisé. Une démarche d'analyse du travail a été menée auprès des agents du service permettant de traiter certaines situations vectrices de risques et/ou d'usure.

→ Un projet de construction pour l'amélioration des conditions de travail

SITUATION GEOGRAPHIQUE :



La cuisine centrale se trouve à proximité du centre-ville dans une zone «Pôle enfance jeunesse». Pour des raisons propres à la collectivité, il a été retenu la création d'un nouveau bâtiment sur une parcelle voisine.

Cette parcelle, actuellement nue, est bordée par une rue en sens unique à l'Est (rue Gutenberg). Sur le côté Sud, (AR231) se trouve la crèche « les Lucioles », côté Nord un mur délimite un parking privé et une maison d'habitation. La parcelle a un accès piéton donnant sur l'Avenue Pierre Mendès-France.

L'accès principal se fait par la rue Gutenberg (rue en sens unique).

Parcelle référence cadastrale : AR 0280 –AR281.

Adresse de l'opération : Rue Gutenberg à Parthenay.

Il sera prévu en complément du projet, d'aménager l'entrée principale côté rue Gutenberg et de conserver l'accès par le portillon donnant sur l'avenue Pierre Mendès-France.

UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

- Eco-gestion : Mise en place de procédés pour limiter la consommation d'énergie. Installation d'un système hydro-économe des appareils sanitaires et d'un revêtement de sol filtrant des eaux usées. Mise en place de systèmes de maintenance,
- Confort : Une implantation optimisée qui prend en compte le confort hygrothermique en hiver et en été,
- Acoustique : Appropriation du confort acoustique à chaque fonctionnalité et à l'environnement extérieur,
- Santé : Utilisation de matériaux, surfaces, système de renouvellement d'air qui permettent d'assurer le bien-être au travail,
- Eco-construction : Prise en compte de l'environnement pour l'implantation du bâtiment. Matériaux durables, maintenance de l'ouvrage facilitée, gestion et valorisation des déchets de chantier.

DES CONTRAINTES

Contraintes réglementaires :

- Foncier
- Géologique avec la présence de radon sur quasiment toute la ville de Parthenay
- Parasismiques car nous sommes sur une zone de risque de séisme
- Loi sur l'eau car nous avons des activités polluantes résultant des activités de la cuisine
- Monuments historiques
- PLU

Contraintes techniques

- Réseaux existants (gaz, eau, électricité, assainissement, eaux pluviales...)

LE PROJET D'AMENAGEMENT

1 - Un projet fonctionnel

Suite à plusieurs réunions de concertation avec les agents et les différents services de la collectivité, le comité de pilotage a validé le projet d'implantation qui comprend :

☞ La création :

- ◆ d'une entrée autorisant les véhicules (agents, livreurs, parents), venant de la rue Gutenberg.
- ◆ d'une entrée piétons avec un système d'ouverture codé (côté rue Gutenberg ou sur le côté de la crèche)
- ◆ d'une entrée secondaire (piétons) gérée par un portail codé donnant sur la rue Pierre Mendès-France.

☞ La réalisation d'une cuisine centrale pouvant fabriquer 750 couverts/jour en liaison chaude.

- ◆ La cuisine centrale devra posséder une zone légumerie pour pouvoir traiter un maximum de fruits et légumes frais.
- ◆ Une zone pour le tri des déchets est à prévoir notamment pour la valorisation des déchets organiques.
- ◆ La plonge batterie et la laverie (retour salle à manger) devront être communes.

☞ La réalisation de deux salles de restauration pour des maternelles en service à table (64 enfants) et pour des élémentaires en service en self choix unique (272 enfants).

- ◆ Un seul bloc sanitaire sera installé pour l'ensemble des convives

☞ La réalisation d'une salle de restaurant administratif pouvant accueillir une trentaine de personnes. Cette salle aura pour vocation d'accueillir les agents des collectivités pour déjeuner et pourra se transformer en salle de réunion.

☞ La réalisation de 4 bureaux administratifs qui seront implantés de manière à faciliter la communication avec les agents de restauration (avoir accès le plus direct possible aux différentes zones de production) et à faciliter l'accueil des parents ou des fournisseurs.

2 - Un projet architectural

L'ensemble de la construction sera de plain-pied.

La partie du bâtiment qui sera sur le devant du terrain fera l'objet d'une attention particulière.

Une relation harmonieuse avec l'environnement du bâti existant est attendue.

Il pourra être proposé :

- des murs végétaux sur des portions de façades

Il est proscrit :

- l'habillage en bois
- le toit terrasse

3 - La superficie envisagée

Espace bâtiment : 789 m² minimum à 823 m² maximum

Espace extérieur : 348 m²

UN PROJET TECHNIQUE

Les techniciens nous ont fait des propositions en comité de pilotage :

- ➔ *Ouverture à la possibilité d'installer un système de dilution des produits centralisés en un seul lieu :*
 - ↳ *permet de ne pas faire entrer de produits chimiques dans les zones de production*
 - ↳ *permet d'avoir un dosage constant (sans risque de surdosage des agents)*
 - ↳ *permet une économie d'achat des produits*
 - ↳ *limite les risques musculo squelettiques (dans le cadre de la démarche Prév'Up)*
- ➔ *Installation de hottes de type induction et compensation pour limiter les déperditions énergétiques pendant l'utilisation.*
- ➔ *Recyclage de l'énergie des groupes froids pour le début de chauffe de l'eau chaude.*
- ➔ *Une unité de toiture de traitement d'air autonome pour les salles de restauration des maternelles et élémentaires permettant d'assurer la régulation du chauffage et le renouvellement d'air hygiénique réglementaire.*

Mme BELY : Le projet estimatif s'élève actuellement à 3 millions d'euros comprenant 2 volets « cuisine centrale » et « restaurant scolaire ». Sur le volet « cuisine centrale » avez-vous mené une réflexion sur une éventuelle mutualisation avec les cuisines centrales existantes sur la Ville de Parthenay ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : A ma connaissance, la seule cuisine centrale qui existe sur Parthenay est celle du Lycée Pérochon.

Nous avons un personnel sur place qui fait un excellent travail. Les parents d'élèves qui fréquentent la cantine scolaire sont très contents de ce qui est servi et la manière dont c'est servi aux enfants.

Il y a un programme éducatif et pédagogique qui est mis en place.

La cuisine du lycée n'est pas adaptée à des élèves de maternelle. La réflexion n'a pas été menée dans ce sens.

Mme BELY : Il y a une autre cuisine centrale en prévision, c'est celle de l'ADAPEI.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce n'est pas la même cuisine et ce n'est pas adapté.

Nous avons une cuisine centrale qui confectionne les repas au quotidien en liaison chaude donc ce n'est pas fait à 5 jours comme par exemple à la cuisine centrale du lycée. Notre cuisine est adaptée aux jeunes enfants et nous avons un personnel très performant dont il faut tenir compte.

Mme BELY : J'entends bien mais à un moment donné la cuisine centrale du Lycée Pérochon a préparé des repas pour des écoles primaires en particulier sur le Ménigoutais. Cela aurait été bien d'essayer de mener cette réflexion à un moment où on dit qu'il faut essayer de faire des économies, de mutualiser au maximum.

M. ROUVREAU : La réflexion a aussi été faite lorsque nous avons rénové la crèche Les Lucioles. Il a été fait le choix de séparer les deux cuisines car la crèche prépare des repas pour les tout-petits. Il faut tenir compte de tous les âges.

Mme BELY : Peut-être qu'en discutant il y avait des possibilités de mutualiser. Moi j'aurais mené cette réflexion.

M. BAUDOIN : Dans votre projet, quel est l'avenir du bâtiment existant ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous n'avons pas de réflexion vraiment aboutie pour le moment. Le souhait de l'adjoint chargé des bâtiments et des travaux est qu'il soit déconstruit.

M. ROUVREAU : Mon souhait, qui n'est pas partagé par l'ensemble des élus, est de laisser cet espace libre afin de permettre aux parents qui viennent chercher leurs enfants à l'école de se stationner même temporairement. Également pour desservir l'espace en lien avec le stade où il manque de la place.

Installer des gens dans le bâtiment en l'état actuel, c'est-à-dire ne répondant pas aux normes en vigueur, ce serait compliqué et engendrerait des frais supplémentaires.

*Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

O
O O
O

SOCIAL

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET SANTE POUR L'ANNEE 2019

Mme LARGEAU : La Commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales », réunie le 21 mai 2019, a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2019 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention versée en 2018	Subvention demandée	Proposition commission	Vote du Conseil
France VICTIME 79	750 €	1 500 €	750 €	
COMITE DE REINSERTION ET D'INFORMATION 79	80 €	190 €	80 €	
France ADOT 79	80 €	80 €	80 €	
France ALZHEIMER 79	120 €	120 €	120 €	
GRUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE 79	80 €	2 800 €	1 800 €	
VALENTIN HAUY 79	50 €	100 €	50 €	
A2LPG (amicale de soutien aux secouristes et logisticiens de Py –Gâtine)			250 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2019, telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925-520-6574.

Pour le Groupe d'Entraide Mutuelle 79, nous valorisons l'aide que nous apportons pour leur loyer.

Mme PROUST : Pour l'aide au démarrage, ils ne font pas de demande ?

Mme LARGEAU : Ils ont fait une demande.

Mme PROUST : Au niveau de la subvention demandée, je ne vois rien dans la case.

Mme LARGEAU : Ils ont demandé une subvention sans montant et comme c'est une nouvelle association, nous donnons une subvention de démarrage de 250 €.

**Adopté à l'unanimité.*

oOo

14 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2019

Mme LARGEAU : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est financé par le Département des Deux-Sèvres avec les apports des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics, auxquels peuvent s'associer les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques.

Ce fonds a été créé dans chaque département pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) par le versement, au Département des Deux-Sèvres, d'une participation financière d'un montant de 4 000 € pour 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de participation financière au FSL du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925- 520-65733.

M. GARNIER : Sur quelle base est calculée cette participation ? Est-ce toujours la même ?

Mme LARGEAU : C'est toujours la même. À ce jour, nous avons une participation moins importante de la part de certains financeurs car tout n'était pas dépensé.

M. GARNIER : Pour prendre l'exemple du CCAS, nous limitons au maximum et en fin d'année il faut ajouter 15 000 € pour finalement n'en dépenser que 12 000 €.

Mme LARGEAU : Lorsqu'il y a des montages avec le FSL en principe nous validons.

M. GARNIER : Nous cherchons à faire des économies alors qu'il s'agit des plus démunis dont le nombre pourrait augmenter.

Mme LARGEAU : Il ne s'agit pas forcément des plus démunis, c'est selon les barèmes. Lorsque nous constatons une problématique de gestion de budget, nous les orientons vers l'association CLE ou autre. Quand il y a des enfants et que les revenus sont vraiment bas, je ne pense qu'il y ait beaucoup de refus dans le cadre de l'attribution du FSL.

M. GARNIER : Le nombre de démunis ne va pas aller en diminuant et nous stagnons toujours sur la même participation.

Mme LARGEAU : L'enveloppe du Département qui regroupe toutes les participations des financeurs n'est pas dépensée totalement. Il y avait une provision importante.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

MUSEE

15 - MUSEE – EXPOSITION JACQUES DU FOUILLOUX - EDITION D'UN CATALOGUE - CONVENTION DE MECENAT AVEC LA FONDATION FRANCOIS SOMMER

Mme LAMBERT : Cette année 2019 célèbre les 500 ans de la naissance de Jacques du Fouilloux, auteur d'un célèbre traité de vénerie publié en 1561 qui demeure l'un des traités les plus célèbres sur ce thème.

La Ville de Parthenay a organisé l'exposition « *Jacques du Fouilloux, un homme de la Renaissance* » du 6 octobre 2018 au 20 janvier 2019. Une série de conférences et d'études ont été réalisées. Ces textes, ainsi que le catalogue des œuvres exposées, sont réunis sous la forme d'un ouvrage dédié à une meilleure connaissance de la personnalité de Jacques du Fouilloux ainsi qu'à sa passion pour la chasse.

Dans le cadre du projet d'édition du catalogue de l'exposition, la Fondation François Sommer a souhaité apporter son soutien par le biais d'un mécénat.

Ce mécénat se concrétise par un don financier à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) nets de taxes.

En contrepartie de ce mécénat, la Ville de Parthenay s'engage à :

- délivrer le reçu fiscal prévu dans le cadre du mécénat,
- apposer le logotype de la Fondation et la mention de son soutien sur le catalogue,
- informer la Fondation de l'ensemble des démarches qu'elle entreprend auprès de la presse écrite et audiovisuelle afin de promouvoir le catalogue,
- offrir 20 exemplaires du catalogue vendus à 20 €.

Sur avis favorable de la Commission « Urbanisme-Patrimoine-Musée-Commerce Local », réunie le 6 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter ce mécénat pour un montant de 5 000 € nets de taxes,
- d'approuver les termes de la convention de mécénat, ci-annexée, à conclure avec la Fondation François Sommer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

16 - EGLISE SAINT-LAURENT - RESTAURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE LA FLECHE OCCIDENTALE ET RESTAURATION INTERIEURE - MARCHE DE TRAVAUX - APPROBATION D'AVENANTS

RAPPORT DE PRESENTATION

M. ROUVREAU : Dans le cadre du chantier de restauration de l'église St Laurent, il convient de réaliser des travaux supplémentaires :

- Dallage en pierre au fond du chœur, sous l'emplacement de l'ancien orgue
- Reprise des soubassements extérieurs sud de la nef
- Moins-value pour la restauration de la flèche occidentale (terrasson en plomb)
- Plus-value pour les travaux du bas-côté nord du chœur suite à la découverte de 2 poutres altérées
- Réfection du vitrail de la chapelle sud-est
- Restauration du médaillon découvert derrière l'ancien orgue

Il convient donc de modifier le marché initial par des avenants sur les lots 1 (maçonnerie), 3 (couverture), 4 (vitraux) et 6 (peintures murales).

PROJET DE DELIBERATION

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal de Parthenay n° CM4-2016 du 18 février 2016 relative aux travaux de restauration de la flèche occidentale et restauration intérieure de l'église Saint-Laurent ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 6 « peintures murales » en application de la délibération du Conseil municipal de Parthenay n° CM47-2017 du 20 avril 2017 relative aux travaux de restauration de la flèche occidentale et restauration intérieure de l'Église Saint-Laurent ;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires devenus nécessaires dans le cadre du chantier de restauration de l'église Saint-Laurent ;

Il convient de modifier le marché initial par avenants aux lots 1 (maçonnerie – pierre de taille), 3 (couverture), 4 (vitraux) et 6 (peintures murales).

LOT 1 « maçonnerie - pierre de taille » : par marché n°16TSTLAU01 notifié le 23 mars 2016, les travaux ont été confiés à la SARL SOPOREN – 39 route de Poitiers – 86240 FONTAINE-LE-COMTE.

L'avenant n°3 à conclure avec la SARL SOPOREN a pour objet :

- Dallage en pierre au fond du chœur, sous l'emplacement de l'ancien orgue
- Reprise des soubassements extérieurs sud de la nef

- Montant initial du marché – tranche ferme : 1 093 496,12 € HT
- Montant de l'avenant 3 : 17 279,26 € HT
- Nouveau montant du marché : 1 139 604,83 € HT

Cela représente une augmentation de 4,22 % du montant initial du marché, avenants n°1 et 2 compris.

LOT 3 « couverture » : par marché N 16TSTLAU03 notifié le 23 mars 2016, les travaux ont été confiés à l'entreprise SARL Alain COUTANT - Rue Gustave Eiffel - 79700 Mauléon.

L'avenant n°2 à conclure avec la SARL Alain COUTANT a pour objet :

- Moins-value pour la restauration de la flèche occidentale (terrasson en plomb)
- Plus-value pour les travaux du bas-côté nord du chœur suite à la découverte de 2 poutres altérées

- Montant initial du marché : 88 408,32 € HT
- Montant de l'avenant 2 : -5 396,85 € HT
- Nouveau montant du marché : 94 961,01 € HT

Cela représente une diminution de 6,10 %, l'augmentation du montant initial du marché est portée à 7,41%.

LOT 4 « vitraux » : par marché N 16TSTLAU04 notifié le 24 mars 2016, les travaux ont été confiés à l'entreprise Ateliers Henri HELMBOLD - Le Choizel - 35150 Corps-Nuds.

L'avenant n°1 à conclure avec les Ateliers Henri HELMBOLD a pour objet la réfection du vitrail de la chapelle sud-est.

- Montant initial du marché : 38 742,36 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 5 158,78 € HT
- Nouveau montant du marché : 43 901,14 € HT

Cela représente une augmentation de 13,32% du montant initial du marché.

LOT 6 « peintures murales » : par marché N 16TSTLAU06 notifié le 3 mai 2017, les travaux ont été confiés à la SARL TOLLIS - 183 Boulevard Jean Mermoz - 94550 Chevilly-Larue.

L'avenant n°2 à conclure avec la SARL TOLLIS a pour objet la restauration du médaillon découvert derrière l'ancien orgue.

- Montant initial du marché – tranche ferme : 388 783,23 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 2 284,00 € HT
- Nouveau montant du marché après avenants : 408 166,23 € HT

Cela représente une augmentation de 4,99 % par rapport au montant initial du marché, avenant n°1 compris.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché 16TSTLAU01 à conclure avec l'entreprise SOPOREN,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché 16TSTLAU03 à conclure avec la société SARL Alain COUTANT,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 16TSTLAU04 à conclure avec les Ateliers Henri HELMBOLD,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché 16TSTLAU06 à conclure avec l'entreprise SARL TOLLIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ces dossiers,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts dans le cadre d'une autorisation de programme (903-324).

M. ROUVREAU :

- *Lot n°1 « maçonnerie - pierre de taille » : Sous l'orgue se trouvait une dalle en béton que nous avons prévu de refaire en pierre. Également, des reprises de soubassements extérieurs et autres travaux pour un montant de 17 279,26 € HT.*

- *Lot n°3 « couverture » : Les terrassons en plomb sur la flèche étant en bon état, il n'a pas été nécessaire de les changer d'où une moins-value. Par contre, nous avons découvert sur une toiture à laquelle nous n'avions pas accès que 2 poutres étaient coupées et qu'il a fallu changer. Le montant en moins-value est donc de 5 396,85 € HT.*

- *Lot n°4 « vitraux » : Un vitrail avait été oublié ce qui génère une plus-value de 5 158,78 € HT.*

- *Lot n°6 « peintures murales » : Suite au déplacement de l'orgue, un médaillon est paru intéressant de repeindre pour un montant de 2 284 € HT.*

Mme PROUST : Pour le lot n°3, il y a une moins-value de 5 396,85 € HT et le nouveau montant du marché est supérieur au montant initial.

M. ROUVREAU : C'est dû à l'avenant n°1 qui ne paraît pas et qui était en plus-value. Nous précisons tous les avenants sur la délibération.

Mme PROUST : Le cumulé des 2 correspond à -5 396,85 € HT ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non, ce montant correspond uniquement à l'avenant n°2.

Mme PROUST : L'avenant n°2 a pour objet une plus-value et une moins-value, c'est ce qui est écrit. Je ne sais pas pourquoi vous me parlez de l'avenant n°1.

M. ROUVREAU : Nous le ferons préciser car c'est mal libellé.

Il y a eu une plus-value par rapport au remplacement des poutres et une moins-value par rapport aux terrassons en plomb qui n'ont pas été réalisés. Il faut regarder si le calcul correspond bien.

M. GARNIER : C'est la même chose pour le lot n°1 « maçonnerie » car 1 093 496,12 € + 17 279,26 € ça n'a jamais fait 1 139 604,83 €.

M. ROUVREAU : C'est la même chose, les avenants précédents ne paraissent pas.

M. GARNIER : Pour une meilleure compréhension, il aurait fallu tout indiquer.

M. LE MAIRE : Tout à fait. Dans la délibération, nous ferons apparaître tous les avenants des différents lots et nous vous l'adresserons par mail.

M. BAUDOIN : Que nous découvriions les poutres au fur et à mesure des travaux je veux bien le comprendre mais la reprise du soubassement extérieur sud de la nef, cela ne peut pas être vu dès le départ ? Rien ne le cache !

Mme LAMBERT : Du côté de la façade sud de la nef, il y a eu des problèmes avec le paratonnerre ce qui a eu pour conséquence de creuser très bas pour trouver la terre. Il a fallu reprendre cette partie-là.

*Adopté par 21 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

O
O O
O

AFFAIRES TECHNIQUES

17 - REPRISE DU CARREFOUR A FEUX DU BOULEVARD DE L'EUROPE (ROUTE E62) ET DES RUES CLEMENT ADER ET DES LOGES SUR PARTHENAY - CONVENTION PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE REALISATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU NOUVEL OUVRAGE REALISE SUR LE DOMAINE PUBL

RAPPORT DE PRESENTATION

M. ROUVREAU : Dans le cadre du réaménagement d'un carrefour sur la route nationale n°149, il est nécessaire de conventionner avec l'État, maître d'ouvrage, pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Ce projet d'aménagement local est porté par la commune de Parthenay. Il consiste à la reprise du carrefour à feux sur le boulevard de l'Europe, au croisement des rues des Loges et Clément Ader.

S'il a été proposé de réaliser un carrefour giratoire, cette solution a été rapidement abandonnée en raison du coût trop important. Les études ont ainsi été réalisées pour un réaménagement du carrefour à feux actuel. Son futur fonctionnement permettra aux usagers d'emprunter toutes les directions avec les véhicules et il sécurisera la traversée des voies par les piétons.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de réalisation, entretien et exploitation de l'aménagement du carrefour du boulevard de l'Europe.

PROJET DE DELIBERATION

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

VU l'Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national, et de son instruction technique associée du 08 novembre 2018 ;

VU la décision d'approbation du projet par le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement réunie le 14 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la réalisation de la reprise du carrefour à feux du Boulevard de l'Europe et des rues Clément Ader et des Loges sur Parthenay, qui relève normalement de la maîtrise d'ouvrage de l'État, est motivée par un projet d'aménagement local porté par la commune de Parthenay ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un tel aménagement nécessite une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation du nouvel ouvrage réalisé sur le domaine public routier national à conclure avec l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Cette route étant une route nationale gérée par la DIRCO (Direction Interrégionale des Routes du Centre-Ouest) qui a vocation à avoir la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son espace, nous souhaitons réaliser un aménagement de sécurité tant pour les véhicules que pour les piétons.

Nous avons pensé que faire un rond-point supplémentaire était la solution la mieux adaptée. Or, au regard du prix avoisinant les 500 000 €, nous avons souhaité changer d'orientation. Nous avons donc travaillé sur un réaménagement avec des feux. Auparavant, il y avait des feux qui ne s'allumaient qu'à la demande des piétons pour traverser en toute sécurité. Ce feu ne fonctionnait que de temps en temps et les véhicules ne s'arrêtaient pas forcément au feu rouge.

Là, nous prévoyons un feu aux 4 côtés (boulevard de l'Europe, rue Clément Ader, rue des Loges) pour permettre à chaque citoyen en véhicule de circuler dans tous les sens et aux piétons de pouvoir traverser plus sereinement l'ensemble des rues.

Mme PROUST : Nous revenons à ce que nous avions avant.

M. ROUVREAU : Avant, il n'y avait que des feux piétons.

Mme PROUST : Avant ça, il n'y avait bien que des feux.

M. ROUVREAU : Il n'y a toujours eu que des feux piétons.

Mme PROUST : A un moment donné, il me semblait que nous nous arrêtions sur cette rocade d'une manière autre que des gens qui appuient sur un bouton rouge.

M. ROUVREAU : Il y a des feux uniquement sur le boulevard de l'Europe mais pas sur les voies adjacentes.

M. BAUDOIN : Serait-il possible d'installer le système de nouveaux feux qui existe un peu partout et qui consiste à ne passer au vert que lorsque vous roulez à plus de 50 km/h ?

M. ROUVREAU : Nous avons fait cette demande mais elle a été refusée par l'État car nous avons trop de véhicules par jour et cela pourrait engendrer un dysfonctionnement dans la régulation de la circulation. J'aurais souhaité que nous puissions régler les feux à 52 ou 53 km/h et qu'à partir du moment où l'automobiliste dépasse cette vitesse, le feu passe au rouge. Je pense que nous investirons dans ce système de feux si la réglementation change. A ce jour, nous ne pouvons pas l'appliquer car l'État ne nous y autorise pas.

M. BAUDOIN : Et interdire le dépassement entre camions ?

M. ROUVREAU : Cela pourrait se faire mais si la vitesse de 50 km/h était respectée par les routiers, ils n'auraient pas besoin de doubler.

**Adopté à l'unanimité.*

M. ROUVREAU : Concernant les délais, c'est un dossier assez compliqué à monter car les échanges avec l'État ne sont pas aussi rapides que nous le souhaiterions. Nous espérons commencer les travaux d'ici la fin de l'année. A Poitiers, ils ont eu le même schéma d'organisation et c'est Madame le Préfet qui est intervenue.

O
O O
O

FONCIER

18 - LEGS À LA COMMUNE DE PARTHENAY DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD N°44

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme LAMBERT : Maître GODARD a adressé à la Commune de Parthenay un courrier relatif au règlement de la succession de Madame Jacqueline PINEAU, décédée le 13 décembre 2018.

Dans l'extrait des dispositions testamentaires transmis en pièce jointe du courrier, il est précisé que Madame Jacqueline PINEAU lègue à la commune de Parthenay la parcelle cadastrée section AD n°44, située rue des Tanneurs (contenance cadastrale de 6373 m²).

Cette parcelle est aujourd'hui exploitée à usage de jardins familiaux.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce legs de la parcelle AD n°44 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2242-1 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée en date du 6 juin 2019 ;

CONSIDERANT les dispositions testamentaires de Madame Jacqueline PINEAU, décédée à Cherveux (79) le 13 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir l'usage de jardins familiaux de la parcelle cadastrée section AD n°44 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le legs de la parcelle cadastrée section AD, n°44, conformément aux dispositions testamentaires de Madame Jacqueline PINEAU,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.*

Si cette parcelle n'avait pas été exploitée dans le cadre de jardins familiaux, nous aurions réfléchi car cela faisait un terrain de plus à entretenir par les services de la Ville. Les personnes qui à ce jour utilisent ces parcelles pourront continuer à les exploiter.

**Adopté à l'unanimité.*

19 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARTHENAY DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT
« LES HAUTS DU THOUET »

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme LAMBERT : La SCI Les Hauts du Thouet a saisi la Commune de Parthenay afin d'envisager la rétrocession des espaces publics du lotissement « Les Hauts du Thouet » dont elle a porté la réalisation. Ce lotissement est situé à proximité de la caserne des pompiers de Parthenay et de la Chambre des Métiers.

L'objet de la présente délibération est d'envisager la rétrocession des espaces publics du lotissement, à savoir la rue d'Abrantès, l'allée de Tipperary et l'allée d'Edmundston. Cette rétrocession s'entend pour la voirie, les espaces verts attenants ainsi que l'ensemble des réseaux.

Lorsqu'elle accepte cette rétrocession, la Commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie.

Concernant l'assainissement, il sera demandé au propriétaire vendeur de fournir, au préalable, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les plans de récolement des réseaux d'assainissement (gravitaire et refoulement), le dossier technique du poste de refoulement situé allée d'Edmundston et de la copie de la demande de branchement électrique dudit poste.

Pour la partie espaces verts, il sera demandé au propriétaire vendeur d'enlever les encombrements (terre et pierres) situés sur l'allée d'accès au chemin communal (au nord) et de faucher le grand espace vert (situé derrière la caserne des pompiers) préalablement à la cession.

Les espaces publics du lotissement « Les Hauts du Thouet » sont dans un bon état d'entretien général.

Il est rappelé que le classement dans le domaine public s'effectue par délibération sans enquête préalable, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.442-7 et R.442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée du 6 juin 2019 ;

Considérant l'engagement pris par la SCI Les Hauts du Thouet, dans le cadre du permis de construire n°079.202.05.L.0018, délivré le 28 avril 2005, pour la réalisation du lotissement « Les Hauts du Thouet », de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public ;

Considérant l'absence de constitution d'une association syndicale des acquéreurs des lots par la SCI Les Hauts du Thouet ;

Considérant le souhait de la SCI Les Hauts du Thouet de transférer à la Commune de Parthenay les parties communes du lotissement « Les Hauts du Thouet », comprenant la voirie (Allée d'Edmundston : 90 mètres, Allée de Tipperary : 67 mètres, Rue d'Abrantes : 418 mètres), les espaces verts attenants, ainsi que l'ensemble des réseaux, et cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AX	480	Rue d'Abrantes	00 ha 14 a 24 ca
AX	481	Champ Fichet	00 ha 22 a 88 ca
AX	494	Rue d'Abrantes	00 ha 11 a 57 ca
AX	533	Champ Fichet	00 ha 21 a 85 ca
AX	548	Champ Fichet	00 ha 13 a 82 ca
AX	554	Champ Fichet	00 ha 01 a 98 ca
AX	555	Champ Fichet	00 ha 01 a 94 ca
AX	556	Champ Fichet	00 ha 00 a 60 ca
AX	557	2 Allée d'Edmundston	00 ha 12 a 09 ca

Considérant le bon état d'entretien général des parties communes du lotissement « Les Hauts du Thouet » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter, au profit de la Commune, la cession, à titre gracieux, des voiries et espaces verts du lotissement « Les Hauts du Thouet », cadastrés section AX, numéros 480, 481, 494, 533, 548, 554, 555, 556 et 557, sous les conditions suivantes :
 - Préalablement à la signature de l'acte de cession, fourniture, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, des plans de récolement des réseaux d'assainissement (gravitaire et refoulement), du dossier technique du poste de refoulement situé allée d'Edmundston et de la copie de la demande de branchement électrique dudit poste,
 - Préalablement à la signature de l'acte de cession, l'enlèvement, par le vendeur, des encombrements (terre et pierres) situés sur l'allée d'accès au chemin communal (au nord) et fauchage du grand espace vert (situé derrière la caserne des pompiers),
 - De procéder au classement, dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement «Les Hauts du Thouet»,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour cette cession, ainsi que pour le classement dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Hauts du Thouet »,
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune de Parthenay.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

URBANISME ET HABITAT

20 - LES HALLES - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ERP

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme LAMBERT : Dans le cadre de la politique d'embellissement du Cœur de ville et de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des occupants, le projet de rénovation des Halles est actuellement en cours d'élaboration grâce notamment au concours de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Madame Clémence Beck désignée en début d'année 2019.

Au regard des travaux projetés et de la situation de l'équipement dans le périmètre du site patrimonial remarquable (ex-secteur sauvegardé), il convient d'envisager le dépôt d'une déclaration préalable de travaux (Code de l'Urbanisme) et d'une autorisation de travaux au titre de la législation sur les établissements recevant du public (Code de la construction et de l'habitation).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance de l'état d'avancement du dossier et à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux, ainsi qu'une autorisation de travaux au titre de la législation sur les établissements recevant du public pour la réalisation des travaux de rénovation des Halles.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, *Commerce Local et Musée*, en date du 6 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations administratives en amont du démarrage des travaux, notamment au regard de la situation de l'équipement dans le périmètre du site patrimonial remarquable (ex-secteur sauvegardé) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux ainsi qu'une autorisation de travaux au titre de la législation sur les établissements recevant du public, pour la réalisation des travaux de rénovation des Halles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rappel du programme de travaux

- la réfection complète de la toiture de la halle et des coursives
- la réalisation des renforts nécessaires pour la stabilité de la structure
- le remplacement du bardage, si nécessaire, afin d'assurer l'étanchéité
- une amélioration de l'aspect esthétique de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment
- une mise aux normes de la sécurité incendie
- l'accès réglementaire aux personnes à mobilité réduite (mise en œuvre de l'AD'AP)

Chiffrage (phase APD) : 705 185 € HT

- Équipe de Maitrise d'œuvre : 52 805 € HT (Architecte désignée : Clémence BECK)
- Travaux : 652 380 € HT (l'enveloppe prévisionnelle lors de l'attribution du marché de MOE était estimée à 590 000 € HT)

Des ajouts ont été faits suite au passage des différentes commissions notamment la recherche des réseaux eaux usées et eaux pluviales (3 470 €). C'est important car il y a des désordres à l'arrière du bâtiment avec des fissures et il faut rechercher si ces réseaux ne sont pas à l'origine de ces désordres avec des fuites qui pourraient se situer au fond de la parcelle.

A la demande du SDIS, il faut prévoir une cloison coupe-feu entre la coursive et la zone sanitaire (1 350 €). Également, des travaux de désenfumage à réaliser en partie haute ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Suite aux différentes études, des menuiseries métalliques sont à remplacer ou à renforcer sur la partie charpente suite à des problèmes de corrosion.

Puis, sur la phase APS, des travaux d'électricité que nous n'avons pas chiffrés. Nous allons remplacer tous les luminaires et cacher les fils électriques afin que ce soit plus esthétique et plus sécuritaire.

Mme PROUST : M. ROUVREAU a parlé de déménagement et de réaménagement pour chaque mercredi. Cela a-t-il un coût ?

Mme LAMBERT : Effectivement, un problème va se poser car lorsque le faux plafond a été retiré, nous avons découvert que la volige était peinte avec de la peinture au plomb. Il va donc falloir faire une dépollution dont les travaux sont estimés à 3 semaines pour traiter toute la volige. La question se pose de maintenir le marché ou d'en supprimer 2 de façon à ce que les travaux puissent se faire sans que le bâtiment ne soit utilisé.

Nous pensons supprimer 2 marchés en janvier après les fêtes car ils sont moins conséquents mais c'est une question à discuter avec les commerçants des Halles.

Le reste des travaux pourra se faire dans le cadre d'une occupation mais pas la dépollution.

Il y aura un aménagement à faire durant ce mois de janvier sachant que les coursives pourront être utilisées par les commerçants qui ne possèdent pas de vitrine réfrigérée. Tout cela est à affiner.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

21 - LES HALLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme LAMBERT : Le Contrat de Ruralité

Initié par le Ministère de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le contrat de ruralité dote les collectivités territoriales de financements d'investissement complémentaires aux dotations de droit commun déjà existantes. Le contrat de ruralité pour le territoire du Pays de Gâtine s'étend sur la période 2017-2020 et la revitalisation des bourgs centres, et notamment le soutien au commerce de proximité, y apparaît sous la forme d'une thématique prioritaire.

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Construit dans la concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs de l'économie régionale, le SRDEII de la région Nouvelle-Aquitaine, adopté en séance plénière du 19 décembre 2016, est devenu le document stratégique qui fixe les orientations de la Région en matière de développement économique pour les 10/15 ans à venir.

Il sert de référence aux conventions qui sont établies avec chaque territoire pour organiser l'application concrète des orientations contenues dans le schéma et c'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine en fin d'année 2018.

Le Contrat départemental pour l'attractivité territoriale

Dans le cadre d'une politique volontariste d'attractivité territoriale, le Département des Deux-Sèvres a mis en place un Contrat départemental pour l'attractivité territoriale sur la période 2017-2020. Par ce biais, le Département souhaite agir en faveur du développement local et du développement touristique. Ainsi, dans le volet développement local, le Département souhaite redynamiser économiquement les centres-villes et notamment restructurer les Halles en cœur de ville.

Doté de 6 millions d'euros en investissement pour la période, l'enveloppe du Contrat départemental pour l'attractivité territoriale est répartie entre les territoires sous la forme d'une dotation de 15,66 € par habitant soit, pour le territoire de Parthenay-Gâtine, une enveloppe de 612 077 €.

Le projet de rénovation des Halles, actuellement en cours d'élaboration grâce notamment au concours de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Clémence Beck, architecte désignée en début d'année 2019, s'inscrit pleinement dans les objectifs de ces différents dispositifs.

Ainsi, sur la base de l'Avant-Projet Détaillé (APD) de rénovation des Halles transmis en date du 13 juin 2019, le coût global de l'opération en « phase APD » s'élève à 705 185 € HT, honoraires compris.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subventions :

- auprès de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité, à hauteur de 110 000 € ;
- auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, à hauteur de 75 000 € ;

- auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du Contrat départemental pour l'attractivité territoriale, à hauteur de 150 000 €,

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour la rénovation des Halles de Parthenay, et notamment à déposer des demandes de subventions :
 - auprès de l'État au titre du Contrat de Ruralité,
 - auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
 - auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale (CDAT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée en date du 6 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le coût global de l'opération de rénovation des Halles en « phase APD » s'élève à 705 185 € HT, honoraires compris ;

CONDIDERANT que ce projet répond aux objectifs des dispositifs proposés par les partenaires financeurs et notamment de l'État au titre du Contrat de Ruralité, de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et du Département des Deux-Sèvres au titre du Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale (CDAT) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de solliciter les aides financières auprès de ces différents partenaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation des Halles ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour la rénovation des Halles de Parthenay, et notamment à déposer une demande de subventions :
 - auprès de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité, à hauteur de 110 000 €,
 - auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à hauteur de 75 000 €,
 - auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale (CDAT), à hauteur de 150 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEPENSES		RECETTES		
OBJETS	MONTANTS HT	PARTENAIRES	MONTANTS HT	%
Honoraires - Etudes	52 805 €	Etat - Contrat de Ruralité	110 000 €	15,60%
Travaux	652 380 €	Région - SRDEII	75 000 €	10,64%
		Département - CDAT	150 000 €	21,27%
		Commune de Parthenay	370 185 €	52,49%
Total (HT) :	705 185 €	Total (HT) :	705 185 €	100%

Mme BELY : Dans ce dossier de demande de subvention, quelle est la plus-value pour les commerçants que vous faites apparaître avec la rénovation des Halles ? Dans les dossiers de contrat de ruralité, il faut un dossier qui tienne la route pour obtenir un maximum de subventions.

Mme LAMBERT : Les commerçants des Halles auront un nouvel environnement de travail qui sera attractif également pour la clientèle.

Mme BELY : Ce projet ne concerne pas la rénovation totale des Halles. Nous étions déjà intervenus sur ce dossier en disant que nous étions favorables à une rénovation totale comme cela a été fait à Thouars par exemple où il y a une vraie plus-value pour les commerçants.

M. LE MAIRE : C'est quoi la plus-value sur les commerçants ?

Mme BELY : Que cela leur apporte un autre confort, une attractivité.

M. LE MAIRE : C'est la même chose, nous sommes sur un équipement de centre-ville qui sera mis en valeur. Après les travaux, le bâtiment sera beaucoup plus attractif qu'il ne l'est actuellement.

Mme BELY : Nous sommes d'accord, le bâtiment a besoin d'être rénové.

M. LE MAIRE : Ceux qui l'utilisent, commerçants et clients, bénéficieront d'une valeur ajoutée rien qu'à la vue du bâtiment.

Mme LAMBERT : Par exemple, actuellement, les vitres qui sont sur les parties hautes latérales sont recouvertes de peinture et de caches. Il sera installé des ventelles qui permettront de tamiser la lumière afin que le soleil ne donne pas sur les étals. Il y a aussi tout un travail sur le désenfumage ce qui est important car c'est un établissement qui reçoit du public. Puis, un travail sur la ventilation en faisant une ventilation naturelle par le lanterneau afin que le bâtiment soit plus aéré donc moins confiné. Les sanitaires seront refaits ainsi que l'éclairage afin que la lumière soit plus favorable à la mise en valeur des étals.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

22 - CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

M. LE MAIRE : Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 25 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)

Les adhésions des communes s'étant réalisées au fur et à mesure du temps, les dates d'échéance des conventions ne correspondent pas toutes entre elles et 6 conventions sont arrivées à échéance, conventions qu'il convenait pour la CCPG et les communes concernées de renouveler.

Par ailleurs, la situation des communes étant désormais stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une part, et dans l'objectif d'avoir une meilleure lisibilité et un suivi optimisé du service commun d'autre part, la CCPG a proposé de reprendre l'ensemble des conventions.

Cette réécriture globale permettra :

- De modifier et corriger certaines évolutions survenues depuis 2015 (compétence planification transférée à la CCPG depuis le 1^{er} janvier 2018, mention des codes juridiques...),
- D'avoir des conventions identiques pour l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne les dates d'échéances,
- D'intégrer les différents avenants dans le corps de la convention facilitant la lisibilité,
- D'ajuster certains tarifs en ce qui concerne les contrôles de conformité.

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Parthenay du 21 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, au service commun, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2016 approuvant un avenant n°1 concernant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant un avenant n°2 concernant la modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 approuvant un avenant n°3 relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée en date du 6 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les premières conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclues avec les communes et d'harmoniser l'ensemble des conventions, permettant de redéfinir les termes faisant référence aux obligations de chaque partie à la convention et d'intégrer les différentes modifications intervenues par voie d'avenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs liés aux contrôles des conformités et actes liés ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'approuver les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité.*



M. LE MAIRE : Je vous souhaite une bonne soirée et vous remercie de votre participation.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 24 juin 2019 au 8 juillet 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;